

ASSOCIATION DES ETATS DE LA CARAIBE (AEC)

XVIIème REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES Port d'Espagne, Trinité-et-Tobago, le 10 février 2012

Accord No. 5/12

ELECTION DU BUREAU EXECUTIF DU CONSEIL DES MINISTRES

Le Conseil des ministres,

Vu:

L'article XI, paragraphes 1 et 2 de la Convention créant l'Association des États de la Caraïbe ;

L'accord No. 9/95;

L'accord No. 11/99;

Convient:

Que le Bureau exécutif du Conseil des Ministres, dont le mandat commencera à la conclusion de la XVII^e Réunion ordinaire du Conseil des ministres et prendra fin à la conclusion de la XVIII^e Réunion ordinaire du Conseil des ministres, sera composé ainsi :

Conseil des Ministres

<u>Président</u>:

Panama

<u>Vice-président</u>:

Mexique

Vice-président :

Costa Rica

Rapporteur:

Haïti